

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Accord de confidentialité mutuel

Design et fabrication

**PARTIE A — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE**

FORMRAT STUDIO

TORSTRASSE 22, BERLIN, BERLIN
10119, GERMANY

**PARTIE B — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE**

KESSLER & VOSS BANK

FRIEDRICHSTRASSE 180, 10117
BERLIN, GERMANY

Le présent accord mutuel de non-divulgence régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITÉ

**NDA-2026-
0053**

DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR

**23 mars
2026**

ÉMIS LE

2 mars 2026

DROIT APPLICABLE

**République
fédérale
d'Allemagne**

Confidentiel — préparé pour Kessler & Voss Bank. Ne pas diffuser
au-delà des parties nommées.

EN BREF

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

POUR SIGNATURE

NDA-2026-0053

N° DE CONTRAT

NDA-2026-0053

PARTIES

**Formrat
Studio et
Kessler &
Voss Bank**DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR**23 mars 2026**

DURÉE

24 mois

DROIT APPLICABLE

**République
fédérale
d'Allemagne**

STATUT

**Pour
signature**

EN BREF

LA STRUCTURE DE CET ACCORD

d'Allemagne

Berlin, Allemagne

05

PARTIES

Deux

Formrat Studio et Kessler & Voss Bank



01

OBJET ET CONTEXTE

Le nouveau siège berlinois de Kessler & Voss Bank avait besoin d'un hall d'accueil et d'une salle de conseil aussi raffinés que les clients privés qu'il sert — pas un énième hall en verre et acier meublé sur catalogue. Voici le plan pour concevoir et fabriquer cette collection en interne, pièce par pièce.



PRÉAMBULE

Kessler & Voss Bank déménage le siège de sa banque privée dans un bâtiment emblématique de la Friedrichstrasse, et les architectes ont volontairement laissé le mobilier hors périmètre — un vide délibéré, pensé pour accueillir une signature de design unique plutôt qu'un assemblage de gammes préexistantes. Le cahier des charges de la banque appelle quelque chose qui signale précision et permanence, sans basculer dans un minimalisme froid.

Formrat Studio propose un engagement de dix-huit semaines pour concevoir et fabriquer une collection de 64 pièces pour le hall et la salle du conseil : sièges de salon, bureaux d'accueil, une table de conseil de 20 places et ses chaises assorties, réalisés en structures de tube d'acier et contreplaqué laqué dans une palette sobre de couleurs primaires. Les sections suivantes présentent l'approche, le périmètre, le calendrier et l'investissement.

**PARTIE A — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE****FORMRAT STUDIO**

FORMRAT STUDIO GMBH · TVA
DE284107392

Torstrasse 22, Berlin, Berlin 10119, Germany

studio@formratstudio.com · +49 30 555
0141 · formratstudio.com

**PARTIE B — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE****KESSLER & VOSS BANK**

KESSLER & VOSS BANK AG

Friedrichstrasse 180, 10117 Berlin, Germany

workplace@kesslervoss.de · +49 30
555 0288

CONDITIONS DE L'ACCORD

01**1. DÉFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de sa divulgation. Cela inclut, sans limitation, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, les prix, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles incluent également l'existence et le contenu du présent accord, ainsi que le fait que Formrat Studio et Kessler & Voss Bank sont en discussion au sujet de l'Objet.

02**2. OBLIGATIONS DE LA PARTIE DESTINATAIRE**

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

03**3. EXCLUSIONS**

divulgaration, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgatrice et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

04**4. DURÉE ET SURVIE**

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

05**5. RESTITUTION OU DESTRUCTION DES DOCUMENTS**

Sur demande écrite de la Partie divulgatrice, ou à la résiliation ou à l'expiration du présent accord, la Partie destinataire restituera rapidement, ou, au choix de la Partie divulgatrice, détruira toutes les informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

La Partie destinataire peut conserver une copie d'archive uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires de conservation, ou des copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

06**6. RECOURS ET MESURES INJONCTIVES**

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Le présent accord n'accorde aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations confidentielles, ni aucune obligation d'engager une relation d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

DROIT APPLICABLE

République fédérale d'Allemagne

JURIDICTION

Berlin, Allemagne

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

01

POUR FORMRAT STUDIO

FORMRAT STUDIO

SIGNATAIRE AUTORISÉ

Date

02

POUR KESSLER & VOSS BANK

MARKUS OHLENDORF

RESPONSABLE DES ESPACES DE
TRAVAIL ET DE L'IMMOBILIER

Date



FORMRAT STUDIO—SERVICE JURIDIQUE

Torstrasse 22, Berlin, Berlin 10119, Allemagne
studio@formratstudio.com · +49 30 555 0141 · formratstudio.com
Formrat Studio GmbH · TVA DE284107392